



académie
Dijon
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire

Circonscription Mâcon Nord



REGLEMENT INTERIEUR

Etabli conformément au règlement départemental du
28/06/2013

Approuvé par le conseil d'école du 05/11/2013

Ce règlement s'inscrit dans le cadre du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de Saône-et-Loire.

Sur les points qui ne sont pas précisés, le règlement départemental s'applique. Il est consultable sur le site internet de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale :

http://ia71.ac-dijon.fr/publications_/13_14/reglement_scolaire2.pdf

Groupe Scolaire Jacques Pacros

Ecole Primaire

Les Touziers

71 960 La Roche-Vineuse

tél : 03 85 37 70 70

courriel : 0711905K@ac-dijon.fr

1] HORAIRES DE L'ECOLE

Matin : - classes maternelles : 9h05-12h05 (ouverture du portail et accueil à partir de 8h55),
- classes élémentaires : 9h00-12h00 (ouverture du portail et accueil à partir de 8h50).

| <u>Après-midi</u> : | | lundi | mardi, jeudi, vendredi |
|----------------------|---------------|------------------|------------------------|
| Classes maternelles | enseignement | de 13h35 à 16h35 | de 14h35 à 16h35 |
| | péri-éducatif | | de 13h35 à 14h35 |
| Classes élémentaires | enseignement | de 13h30 à 16h30 | de 13h30 à 15h30 |
| | péri-éducatif | | de 15h30 à 16h30 |

2] ABSENCES:

Toute absence d'un élève sera signalée et justifiée par la famille le plus tôt possible. Les autorisations d'absence de plusieurs jours seront formulées par écrit à l'école qui les transmettra au Directeur Académique pour décision.

3] CIRCULATION DES ÉLÈVES

Il est interdit aux élèves de sortir de la cour sans l'autorisation et la surveillance d'un maître.

Pendant les récréations, aucun élève ne peut aller en classe sans l'autorisation du maître de surveillance.

Pour les classes maternelles, si aucune des personnes indiquées par les parents ne se présente 5 minutes après la sortie pour récupérer l'enfant, soit à 12h10 et 16h40, ce dernier sera confié à la garderie qui pourra facturer la prestation.

Après l'heure de sortie, les élèves des classes élémentaires sont sous la responsabilité de leurs parents.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les heures de classe. Pour des raisons exceptionnelles ou justifiées (orthophoniste...etc...), les parents peuvent venir chercher leur enfant en classe. Chaque sortie s'accompagnera préalablement d'une demande écrite et motivée.

4] CIRCULATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES A L'ECOLE

Sauf cas de force majeure, la circulation d'adultes non prévue par le Document Unique d'Evaluation des Risques sur le temps scolaire entre 8h50 et 12h05 et entre 13h20 et 16h35 est interdite. Toute personne pénétrant dans l'établissement est priée de se présenter au directeur.

5] HYGIÈNE , SANTÉ & SÉCURITÉ

Il est préférable qu'un enfant fiévreux ou malade ne vienne pas à l'école. Certaines pathologies (rougeole, rubéole, varicelle, gastro-entérite aiguë, syndrome grippal épidémique , etc) sont des motifs d'éviction jusqu'à la guérison (Arrêté du 3/05/1989).

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer un traitement médical. Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas transporter de médicaments. En cas de maladie chronique, une convention sera passée entre l'école, la famille et le médecin scolaire.

En cas d'urgence, le directeur prévient les secours et la famille.

Les objets dangereux (en particulier les couteaux et cutters), les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Certains jeux (billes, cordes à sauter, etc) sont autorisés en récréation mais seront confisqués à l'élève s'ils sont utilisés en classe.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des sucreries (bonbons, sucettes) hors les anniversaires et les produits salés (chips, gâteaux apéritifs, etc) sont interdits.

6] DISCIPLINE

Toutes les activités prévues dans le temps scolaire sont obligatoires, sauf dispense médicale.

Les enfants sont invités à respecter leur environnement et à vivre en bonne camaraderie avec tous les autres élèves. Ils seront polis avec les adultes.

Les jeux violents ou dangereux, les jets de projectiles, les bousculades...etc... sont interdits.

Sauf avis contraire, les enfants iront sans lunettes en récréation et aux cycles de sport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

7] DROIT A L'IMAGE et UTILISATION D'INTERNET

Les parents sont invités en début d'année à autoriser par écrit l'école aux différentes prises de vue faites lors des manifestations scolaires ainsi que pour la photographie annuelle de classe.

L'école respecte la charte-type proposée par l'Education Nationale pour l'utilisation d'internet dont un exemplaire est consultable sur place. Un filtre des sites indésirables est installé sur les postes informatiques.

8] RELATIONS FAMILLES/ECOLE

Le directeur et les enseignants recevront les parents sur rendez-vous. Le cahier de correspondance permet toute communication écrite.

Des évaluations périodiques seront transmises aux familles, accompagnées du livret scolaire. Pour les parents séparés, un second exemplaire pourra être donné à l'enfant ou envoyé par la poste (en faire la demande explicite au directeur).